



Compte-rendu CSA SPIP du 5 mai 2026

Le 05/05/26 s'est tenu un CSA-SPIP de repli, suite au refus de siéger à l'instance du 08/04/26 en raison des orientations sécuritaires de la DGAP en matière de permissions de sortir culturelles et sportives et des mouvements sociaux liés à la situation du SPIP 93.

A l'ordre du jour étaient portées les questions relatives à l'arrêté concernant la **délibération par voie électronique de la commission de l'application des peines**, du projet d'arrêté fixant les listes des établissements pénitentiaires et des quartiers des centres pénitentiaires (particulièrement **la SAS de Ducos et le quartier de lutte contre la criminalité organisée de Condé-sur-Sarthe**). Etaient enfin prévus un point d'information **suite aux déplacements de la DGAP** au SPIP du Val d'Oise le 12 mars et au SPIP de Seine Saint Denis le 23 mars et **sur le déploiement de PRISME**.

Concernant le projet d'arrêté relatif à la délibération par voie électronique de la commission de l'application des peines

S'agissant du projet d'arrêté, la DGAP souhaite se mettre en conformité avec le code de procédures pénales et encadrer la pratique déjà actuelle des CAP dématérialisées. L'objectif de l'arrêté est d'établir des circuits de signature et un principe de programmation anticipée.

La DGAP rappelle qu'il appartient au juge de décider du rôle de la commission. La DGAP ne peut pas s'y substituer. En revanche, elle ne souhaite pas que le distanciel s'impose au dernier moment pour des raisons matérielles ou de disponibilité.

Le **SNEPAP-FSU** constate que si le SPIP ou la DGAP prenait la responsabilité des fixations des CAP dématérialisées, cela pourrait faire courir **un risque d'illégitimité et de discrimination dans l'examen des dossiers**.

Cependant, la tenue des **CAP dématérialisées ne doit pas conduire à une politique d'octroi différente ou l'élaboration de critères plus prudents**, qui viendrait diminuer les réductions de peine ou aggraver le contexte de surpopulation pénale.

Le **SNEPAP-FSU** regrette que **la dématérialisation ne soit pas précisée comme étant dérogatoire** ou exceptionnelle mais comme une « autre » modalité à égalité avec le présentiel. Il aurait été préférable de distinguer la nature des décisions concernées, ou encore de fixer un caractère d'urgence.

Le **SNEPAP-FSU** est également favorable à ce que le principe de l'oralité des débats soit privilégié et que **les CAP dématérialisées restent exceptionnelles**.

La DGAP s'engage à veiller qu'un bilan soit réalisé à un an d'échéance pour savoir si ce dispositif est

sur-utilisé ou a conduit à des effets contre-productifs.

Le **SNEPAP-FSU** souhaitait qu'un **décalai raisonnable** soit établi dans la communication des rôles en amont par le greffe, mais l'amendement ne sera pas adopté.

Le **SNEPAP-FSU** était favorable à la **mention « des rapports »** en lieu et place d'« avis » afin de favoriser la nuance des positionnements entre chaque acteur, indépendamment des consignes qui peuvent être imposées.

S'agissant enfin du point concernant le moyen de télécommunication sécurisé des rapports et pièces justificatives, le **SNEPAP-FSU** est favorable à une **doctrine plus générale de la gestion électronique des documents**.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SNEPAP-FSU s'abstient de valider ce texte, qui à notre sens doit être modifié pour éviter des écueils dans la tenue des CAP dématérialisées.

Concernant le projet d'arrêté fixant les listes des établissements pénitentiaires et des quartiers des centres pénitentiaires

L'ordre du jour prévoit de modifier l'arrêté de la liste des établissements suite à l'ouverture des QLCO de Condé sur Sarthe et de la SAS de Ducos.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle que ces structures restent insuffisamment outillées au regard du but visé. Il n'y a d'ailleurs pas de doctrine de prise en charge des usagers en QLCO à ce jour, ni de recherche menée pour mesurer l'efficacité de cette politique.

On note aussi que l'arrêté fixant la liste des établissements n'est pas à jour. Des erreurs subsistent : la DGAP précise qu'il n'y a pas d'obligation administrative à préciser la nature des quartiers sur la liste.

Le SNEPAP-FSU est évidemment favorable à ce que cette liste soit mise à jour pour des questions de lisibilité.

Concernant les suites aux déplacements de la DGAP au SPIP du Val d'Oise et au SPIP de Seine Saint Denis

La DGAP reconnaît qu'il n'y a pas de sortie de crise pour l'instant-au SPIP 93.

Plusieurs groupes de travail ont été enclenchés autour des problématiques pointées.

La DACG doit d'ailleurs encore éclairer plusieurs éléments relatifs à l'utilisation de l'article 40. On note également que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle doit faire l'objet de précisions opérationnelles concernant les demandes à l'initiative de l'agent.

En SPIP, un certain nombre d'usagers peuvent continuer leurs activités délinquantes alors que le travail avec la justice est en cours. Il faut donc être particulièrement vigilants à ce que le travail du SPIP sur la temporalité du changement ne soit pas confondu avec une forme de laxisme par les professionnels.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est indispensable de maintenir l'attention sur les problématiques du SPIP 93 d'autant que ce cas n'est malheureusement pas isolé. Une réponse rapide doit être apportée aux agents en souffrance par ces formes de management.

La DGAP précise qu'elle n'a pas connaissance de « tous les sujets managériaux », et fait état de son envie de « travailler les situations » et de ne pas « laisser pourrir » les situations.

Face à la méconnaissance invoquée, les tracts rédigés montrent pourtant qu'il est possible de voir lorsque l'on veut !

Concernant le déploiement de PRISME

L'équipe projet fait état d'un déploiement de PRISME qui se poursuit selon le calendrier établi, malgré un certain nombre « d'irritants ».

Elle admet que les trames proposées sont décevantes : la DACG effectue un travail de vérification notamment au niveau des visas. Plusieurs demandes de trames supplémentaires sont sollicitées par les services d'application des peines.

La reprise des données est affichée comme étant totale, mais l'équipe reconnaît que certaines données ne s'affichent pas comme attendues, et que certains caractères n'ont pas été repris - c'est également le cas du nom de l'utilisateur dans les RDV, ou à l'édition des convocations.

L'équipe se veut rassurante en affichant la possibilité de modifier les trames tous les 15 jours ; plusieurs améliorations sont attendues courant juillet 2026, notamment le rajout de « badges », des fonctions de recherche étendues, ou encore un meilleur affichage des notifications.

L'équipe se focalise également sur des actions prioritaires concernant la protection des données et la sécurité numérique. A ce titre, l'exigence de carte agent pour se connecter va être repoussée en septembre, tous les agents n'en étant pas dotés.

Les retours des terrains laissent aussi craindre que dans certains cas, le profil CPIP permet de consulter des notes d'entretien en dehors du périmètre attendu – notamment, au-delà de son propre SPIP. Il ressort qu'il n'y a pas de certitude définitive quant au fait que les périmètres de consultation propres à APPI aient bien été repris, comme pourtant prévu dans le cahier des charges.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est absolument indispensable d'avoir une confirmation ferme des périmètres de consultation.

Le **SNEPAP-FSU** demande également des précisions sur les « badges ». S'ils visent à faciliter la gestion des dossiers, ils peuvent cependant avoir des conséquences en termes d'étiquetage. Même si le badge peut être retiré manuellement en dehors de l'entrée infractionnelle, il convient d'avoir une réelle doctrine pour éviter des stigmatisations délétères.

Le SNEPAP-FSU rappelle l'importance que les terrains soient entendus dans le déploiement de PRISME ou dans la gestion des problématiques managériales dénoncées.

La crise vécue par le SPIP 93 est spécifique et la demande des agents a été très claire. La capacité de la DGAP à répondre sera néanmoins une donnée importante pour l'ensemble du territoire.

Le déploiement de PRISME vient encore solliciter les agents sur leur capacité d'adaptation, alors même qu'ils font face à de multiples problématiques et une augmentation de leur charge de travail.

Nous attendons un outil qui permette d'alléger la gestion des dossiers et gagner en efficacité et non de leur complexifier un quotidien professionnel déjà éprouvant.

Comptez sur le **SNEPAP-FSU pour dénoncer ces outrances et porter haut les droits des professionnels et des usagers.**